La Rochelle Université

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Recueil des actes administratifs

n° 619

4 novembre 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-478 du 4 novembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle.

Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université – Directeur de la publication : Gérard Blanchard
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Arrêté n° 2026-478 du 4 novembre 2026 portant dérogation et modification de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8,
Vu le règlement intérieur général de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle,
Considérant les demandes de réouverture de la Bibliothèque universitaire formulées par les délégués de promotion,
Considérant la volonté de limiter les restrictions d'accès aux bâtiments de l'Université et leur enceinte au strict nécessaire et, en conséquence, de rétablir l'accueil des usagères et usagers à la Bibliothèque universitaire afin de renforcer la continuité pédagogique et de faciliter l'accès aux outils numériques pour les étudiantes et étudiants ne bénéficiant pas des équipements ou des moyens de connexion nécessaires,
Considérant qu'une erreur matérielle affecte l'article 5 de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 susvisé, lequel a omis de mentionner le maintien de l'accueil des étudiantes et étudiants au Service de santé universitaire (SDSU) ; que ce service n'a jamais été fermé aux étudiantes et étudiants malgré le contexte de blocage de l'Université depuis le mois d'octobre ; qu'il convient de rectifier en conséquence cette omission.

ARRÊTE

Article 1 – Réouverture de la Bibliothèque universitaire

Par dérogation aux articles 1 et 5 de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 susvisé, est levée la restriction d'accès aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au public à la Bibliothèque universitaire à compter du 4 novembre 2026 à partir de 14 heures selon ses horaires habituels.

Article 2 – Rectification de l'article 5 de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026

Dans l'article 5 de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 susvisé, est fait mention au titre des exceptions aux restrictions d'accès des étudiantes et étudiants aux services administratifs de l'Université, du Service de santé universitaire qui demeure accessible selon les modalités de prise de rendez-vous et horaires habituels.

Article 3 – Exécution et publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'Université et est transmis sans délai aux autorités compétentes.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2026.

Le président,

Gérard Blanchard